

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 00 18 59

Date : 4 octobre 2004

Commissaire : M^e Hélène Grenier

**COMPAGNIE D'ASSURANCE
GÉNÉRALE CUMIS**

Demanderesse

c.

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] La demande d'accès est datée du 13 septembre 2000. La demande de révision est datée du 27 octobre 2000.

[2] L'audience devait être tenue le 25 octobre 2001; aucun représentant de l'organisme ne s'y est présenté. Les parties ont conséquemment été convoquées pour le 16 janvier 2002.

[3] La requête visant la suspension du dossier, formulée par la demanderesse le 14 janvier 2002, a été accordée. Cette requête a été réitérée le 20 mars 2002 et le 18 février 2003 par la demanderesse. Depuis, la demanderesse ne s'est aucunement manifestée et aucun acte de procédure n'a été produit.

[4] ATTENDU l'article 146.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ :

146.1 La Commission peut déclarer périmée une demande de révision s'il s'est écoulé une année depuis la production du dernier acte de procédure utile.

[5] ATTENDU qu'il s'est écoulé plus d'une année depuis la production du dernier acte de procédure utile.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

DÉCLARE périmée la demande de révision du 27 octobre 2000.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e Philippe Pagé
Avocat de la demanderesse

¹ L.R.Q., c. A-2.1.